

Décision portant proclamation des résultats de l'élection du directeur de l'unité de formation STAPS

Le président de l'université de Bordeaux

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment son article L. 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences de l'Homme ;

Vu les statuts de l'UF des STAPS et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal du scrutin du 07/07/2023 relatif à l'élection du directeur de l'unité de formation STAPS ;

Considérant que le directeur de l'Unité de Formation STAPS est élu par le bureau, parmi les membres enseignants et les enseignants-chercheurs du bureau ;

Considérant l'unique candidature du Professeur Cédric TERRET ;

DECIDE

Article 1 Election du directeur de l'UF STAPS

Les membres du Bureau de l'unité de formation STAPS de l'université de Bordeaux se sont prononcés de la manière suivant :

Tour unique du scrutin :

♦ Nombre de votants :	13
♦ Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
♦ Nombre de suffrage exprimés :	13
♦ Nombre de voix obtenues : Cédric TERRET	13

Ainsi, Monsieur Cédric TERRET a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés requise pour être proclamé élu.

Article 2 Mandat du directeur de l'UF STAPS

Monsieur Cédric TERRET est élu directeur de l'unité de formation STAPS du Collège Sciences de l'Homme de l'université de Bordeaux à compter du 13 juillet 2023, pour un mandat de 3 ans, soit jusqu'au 12 juillet 2026.

Monsieur Cédric TERRET siège valablement jusqu'à la désignation de son successeur.

Article 3 Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 13 juillet 2023

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Par délégation, Julien ROPIQUET
Directeur des affaires juridiques